

COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS**Nombre de membres en
exercice : 11****Présents : 8****Votants : 8****Séance du mercredi 23 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PECH Bernard.

Sont présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Rémi PECH

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 24 septembre 2024

Délibérations**Objet: Projet travaux voirie demandes de subventions pour l'année 2025**

Monsieur le Maire présente aux membres présents un devis de l'entreprise EURL VALLEZ Bernard située à Salles sur l'Hers 11410 concernant les travaux de voirie sur les chemins de la Péguille et de la Piboulette.

Le devis estimatif n° 202400363 établi le 4 octobre 2024 s'élève à 66 642,00€ HT soit 79 970,40€ TTC.

Il précise ensuite le mauvais état des chemins cités ci-dessus et la nécessité d'effectuer les travaux. Il expose que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département de l'Aude.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Département de l'Aude pour l'année 2025 afin de pouvoir réaliser les travaux de voiries cités ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible de subventionner les travaux susvisés
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Autorisation signature devis de restauration des registres d'état civil de l'Atelier du Patrimoine

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L.212-6

Vu l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 (n°50 à 53),

Vu l'arrêté du 24 septembre 1962 modifié

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la confection et la réfection des registres de l'état civil constituent une obligation du Maire, prescrite par l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 (n°50 à 53) et par les dispositions de l'arrêté du 24 septembre 1962 modifié.

Le travail de reliure et de réparation doit, en outre, être accompli suivant les « prescriptions relatives à la reliure des livres, des périodiques, des publications en série et autres documents en papier à l'usage des archives et des bibliothèques », telles que définies dans la norme Afnor ISO 14416, ainsi que le « Manuel pour la reliure et la restauration des documents d'archives », établi par le Service Interministériel des Archives de France, en 2009.

Monsieur le Maire expose ensuite que certains des registres d'état civil sont en mauvais état et présente un devis de l'Atelier du Patrimoine situé 65 quai de Brazza 33072 Bordeaux Cedex avec et sans option numérisation pour chaque registre

	TOTAL HT hors option	TOTAL TTC hors option	TOTAL HT avec option numérisation	TOTAL TTC avec option numérisation
EC - TD 1883 - 1892	500,54 €	600,65 €	714,19 €	857,03 €
EC - TD 1903 - 1912	408,28 €	489,94 €	507,28 €	608,74 €
EC - TD 1913 - 1922	399,47 €	479,37 €	479,77 €	575,73 €
EC - TD 1923 - 1932	374,45 €	449,35 €	430,00 €	516,01 €
EC 1933 - 1942	282,24 €	338,69 €	315,24 €	378,29 €
TOTAL GENERAL	1 964,98 €	2 358,00 €	2 446,48 €	2 935,80 €
soit total TVA 393,02 €				

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**ACCEPTER** le devis de l'Atelier du Patrimoine pour la restauration des registres: EC - TD 1883 - 1892, EC - TD 1903 - 1912, EC - TD 1913 - 1922, EC - TD 1923 - 1932 et EC - TD 1933 - 1942 pour un montant de 1 964,98€ HT soit 2 358,00€ TTC
- d'**ACCEPTER** l'option de numérisation proposée pour les registres: EC - TD 1883 - 1892, EC - TD 1903 - 1912 et EC - TD 1913 - 1922 pour un montant de 392,95€ HT soit 471,54€ TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Participation des communes aux frais scolaires 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération N° D_32_2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la participation des communes aux frais scolaires 2022-2023.

Il présente ensuite le détail des frais de fournitures scolaires, de personnel, et généraux (téléphonie, eau, électricité, internet, produits d'entretien...) comme annexé à la présente délibération pour l'année scolaire 2023-2024 pour un effectif de 39 élèves, dont 21 maternelles et 18 primaires, pour un montant total de 39 025,26€ soit 1000,65€ par élève.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2022-2023 la somme de 894 euros par élève a été facturée.

Monsieur le Maire propose de facturer pour l'année scolaire 2023-2024 la somme de 1000 € par enfant pour la participation aux communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- de **FACTURER** 1000 € par enfant pour la participation aux communes
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à établir les titres concernant cette participation
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Projet d'extension du centre médical pour soins non programmés à Salles sur l'Hers accord de principe sur la participation de la commune sur le volet équipement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en date du 1^{er} juillet 2024, les maires des communes voisines ont été invités à une réunion à la mairie de Salles sur l'Hers pour leur être présenté un projet d'extension du cabinet médical pour des soins non programmés.

Ce projet est porté non seulement par la mairie de Salles sur l'Hers mais également par une équipe de professionnels de santé motivés.

Ce projet permet de répondre :

- A la demande de soins de proximité
 - Soins programmés (RDV cabinet médical, tournées IDE domicile)
 - Soins non programmés
- A la demande de formation des praticiens de demain
 - Pour les étudiants IDE
 - Etudiants en médecine (externe, interne,...)

Il répond vraiment à la problématique de la désertification médicale en milieu rural en créant une attractivité des professions médicales en milieu rural, et un vrai service à la population en y apportant les soins.

Le projet architectural en première esquisse se chiffre à 694 000 € HT, auquel il convient d'ajouter le matériel pour 150 000 € environ. La commune de Salles sur l'Hers se propose de céder le terrain, pour construire cet outil à côté de l'actuelle Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le coût des travaux, diminué des subventions obtenues sera amorti par la commune sur 30 ans grâce aux redevances versées par les professionnels de santé dans le cadre du bail professionnel avec la future SCM à créer (médecins + infirmiers).

Concernant la position des maires des communes voisines, la majorité d'entre eux semble très favorable à cette initiative qui sécuriserait notre offre médicale sur notre territoire et qui serait un outil attrayant pour les jeunes générations de médecins, d'internes ou d'infirmiers. Il s'accordent à dire qu'il s'agit réellement d'un projet de territoire et sont volontaires pour participer au financement d'acquisition du matériel médical nécessaire à cette nouvelle offre de soins. Cette participation collective des communes n'interviendrait qu'une fois lors de l'achat initial, et se ferait sous forme d'un montant fixe par habitant pour celles qui souhaitent y participer, qui reste à déterminer.

La commune de Salles sur l'Hers va déposer toutes les demandes de subvention possibles auprès des pouvoirs publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** ce projet de centre de soins non programmés sur la commune de Salles sur l'Hers
- de **DIRE** que la commune de Payra sur l'Hers donne un accord de principe sur une participation à l'acquisition du volet matériel du centre de soins non programmés, sous réserve du montant déterminé
- de **DIRE** que cette participation pourrait être fixée par habitant selon le dernier recensement INSEE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0